

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Vinpai

Assemblée générale du 26 juin 2024

Vingt-deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

ACEFI CL
7, rue Mariotte
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 300 000
350 044 392 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Eolios
3, rue Louis Braille
CS 10847
35208 Rennes cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Vinpai

Assemblée générale du 26 juin 2024

Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuite existantes ou à émettre

A l'Assemblée Générale de la société Vinpai,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 200.000 AGA donnant droit à la souscription d'un maximum de 200.000 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 0,10 euro étant précisé que la somme des BSPCE (20ème résolution), des d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions (21ème résolution), des attributions gratuites d'actions (22ème résolution) et des bons de souscription d'actions (23ème résolution), et qui pourront être attribués par le Conseil d'Administration ne pourra excéder 200.000. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 20.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Rennes, le 10 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
MATTHIEU MORTKOWITCH
C95FE8A18D004BF...

DocuSigned by:
Guillaume Ronco
480123148BCB44C...

Matthieu Mortkowitch

Guillaume Ronco

